

ANNEXE II.b.
REGLEMENT D'EXAMEN
(modifié par arrêté du 9 juillet 2015)

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilitée, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques	U 12	1,5	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1h	CCF	
E2 : Épreuve d'analyse et de préparation		5						
Sous-épreuve E21 : Analyse scientifique et technique d'une installation	U 2	3	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF	
Sous-épreuve E22 : Préparation d'une réalisation	U 2	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E3 : Épreuve de Réalisation, mise en service, contrôle		9						
Sous-épreuve E31 : Présentation d'un dossier d'activité	U 31	2	CCF		Ponctuel oral	20min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Implantation, réalisation	U 32	4	CCF		Ponctuel pratique	14h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Mise en service, réglage et contrôle	U 33	1	CCF		Ponctuel pratique	2h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Economie - Gestion	U 34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement	U. 35	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E4 : Epreuve de langue vivante	U 4	2	CCF		Ponctuel oral	20min (1)	CCF	
E5 : Epreuve de Français, Histoire- Géographie – Education civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire – Géographie – E.C.	U 52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E6 : Epreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	

E7 : Epreuve d'Éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		Ponctue I pratique		CCF	
Épreuves facultatives (2) :								
EF1	UF1							
EF2	UF2							

1) dont 5 minutes de préparation

2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal. Elle est orale d'une durée de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.